



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 04/04/2022**

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Pouvoirs	2
Suffrages exprimés	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 30/03/2022

PRÉSENTS : Mmes et MM. ADAMO – BERNARD – HEURA – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – ROUX – SION – SNITSELAAR – YACOUB

REPRÉSENTÉS : M. BUCARO par M. HEURA
M. DALIBARD par M. LAMY

ABSENTS : Mme AUDIBERT C, MM. AUDIBERT R et KARROUCHI

Secrétaire de séance : Mme ADAMO

URBANISME
Nomination de voies

Mme BERNARD, 1^{ère} Adjointe,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 attribuant la dénomination des voies et le numérotage des voies communales,

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

Le conseil municipal, l'exposé de Mme BERNARD entendu décide :

- De nommer « ROUTE DE BERDINE » la voie indiquée sur le plan cadastral annexé
- De nommer « CHEMIN DE BERDINE » la voie indiquée sur le plan cadastral annexé
- De nommer « IMPASSE DES CHENES BLANCS » la voie indiquée sur le plan cadastral annexé
- De nommer « CALADE DE LA BLANCARIE » la voie indiquée sur le plan cadastral annexé
- De nommer « CHEMIN DES ISCLES » la voie indiquée sur la vue aérienne annexée
- De nommer « ROUTE DES ISCLES » la voie indiquée sur la vue aérienne annexée
- De nommer « CHEMIN DE FOUGASSIERE » la voie indiquée sur la vue aérienne annexée
- De nommer « CHEMIN DU TOURON » la voie indiquée sur la vue aérienne annexée

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

Le Maire,
Philippe HEURA

